

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-080-AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/080/AG

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la constitution d'une commission « ad hoc » concernant le contrôle et l'évaluation des politiques publiques et de la transparence de l'action municipale.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il est proposé à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Isabelle PANZANI venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste « Notre parti c'est Porto-Vecchio », a également démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Cette nouvelle démission a entraîné de fait la nomination de Monsieur Jean-Michel SAULI pour la liste « Notre parti c'est Porto-Vecchio », suivant de cette liste après Madame Isabelle PANZANI.

Ainsi, par délibération n° 22/045/AG du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel SAULI comme conseiller municipal et a procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

A présent, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a eu lieu de modifier la constitution de la commission « ad hoc » concernant le contrôle et l'évaluation des politiques publiques et de la transparence de l'action municipale.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/046/AG du 10 juillet 2020 portant constitution et désignation de la commission « ad hoc » concernant le contrôle et l'évaluation des politiques publiques et de la transparence de l'action municipale,

Vu la délibération n° 22/045/AG du 11 avril 2022 qui prend acte de l'installation de M. Jean-Michel SAULI en qualité de conseiller municipal et qui modifie le tableau des effectifs en ce sens,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme membres de la commission « ad hoc » suivante :
1 - Commission de Contrôle et d'Évaluation des Politiques Publiques et de la Transparence de l'Action Municipale :

- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Emmanuelle GIRASCHI
- M. Pierre-Olivier MILANINI
- M. Dumenica VERDONI
- M. Georges MELA
- M. Joseph TAFANI
- M. Etienne CESARI
- **M. Jean-Michel SAULI**

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

